



Dans l'Hérault on sacrifie les élèves en situation de handicap

Le monde de l'éducation a appris avec stupéfaction les dernières décisions de la Dsden (Direction des services départementaux de l'Education nationale) de l'Hérault concernant les élèves en situation de handicap scolarisés en collège.

Le quota d'élèves affectés en ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) passerait de 12 élèves à 14 élèves, alors même que le texte de loi originel préconisait des unités de 10 élèves. Ce sont des élèves qui demandent une pédagogie spécialisée et à qui on doit pouvoir consacrer un temps personnalisé. Le suivi des inclusions scolaires dans les classes de référence demande un gros travail d'adaptation et la construction des projets d'orientation beaucoup d'heures de coordination. L'augmentation du nombre d'élèves par ulis ne saurait se faire sans une diminution de la qualité du travail.

Mais plus gros scandale encore : les élèves seraient inscrits à la rentrée prochaine systématiquement dans leur classe d'âge au collège. Ainsi un élève sortant de CM2 pourrait être inscrit directement en 4^{ème}. Un inspecteur spécialisé ASH de l'Hérault aujourd'hui à la retraite rappelait sans cesse que ce dont ont besoin les élèves en situation de handicap c'est avant tout du temps. Du temps pour développer leurs compétences, et on est étonné d'assister à ces petits miracles de progression : tel enfant qui entre en 6^{ème} sans savoir lire et qui entre dans la lecture lors de son parcours scolaire au collège. Du temps pour construire leur projet d'orientation, alors même que la sortie du collège s'avère souvent pauvre en solutions pour ces élèves.

L'organisation des pials (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) s'avère également être une machine à détériorer la qualité de l'accompagnement : concentration des effectifs d'élèves en situation de handicap contre toute logique d'inclusion ; diminution des heures d'accompagnement ; dégradation des conditions de travail des accompagnant-es par la multiplication des lieux d'affectation et des élèves suivis.

Rien ne saurait justifier que les élèves en situation de handicap soient sacrifiés et n'aient pas les mêmes droits que les autres élèves. Et surtout pas la mauvaise gestion des flux d'élèves ou la réduction des budgets.

Nous, monde de l'éducation, sur le terrain, nous revendiquons que l'esprit de la loi de 2005 soit respecté :

- Le droit aux 4 années de collège des élèves en situation de handicap
- La création d'ulis collège supplémentaires et l'ouverture de places en instituts spécialisés
- Un accompagnement adapté à chaque élève en fonction des préconisations de la MDPH